

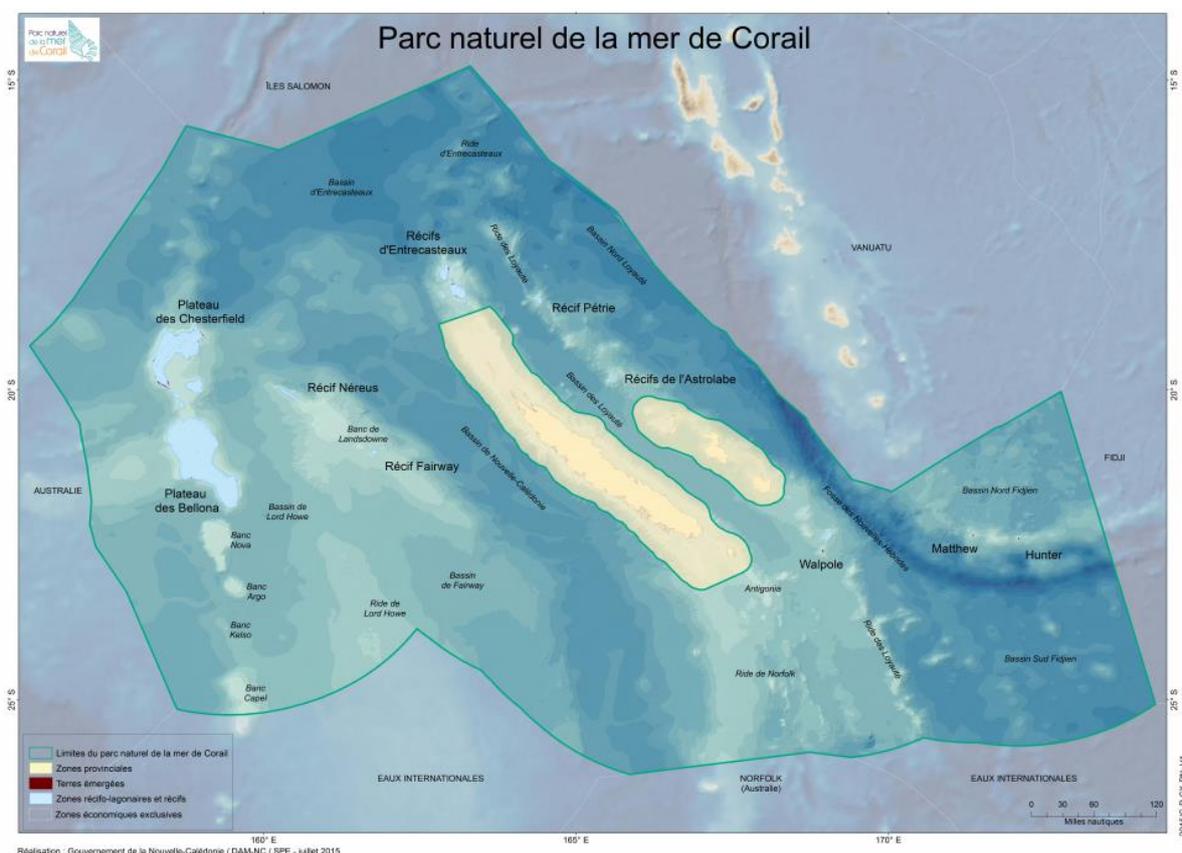


Chargée de communication  
Marie-Hélène Merlini  
Tél. : 73 65 64 - marie-helene.merlini@gouv.nc

Jeudi 28 juin 2018

## Dossier de presse

### Protection et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail : lancement d'une consultation grand public



**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie lance ce jour, et jusqu'au 12 juillet 2018 inclus, une consultation grand public sur trois projets d'arrêté relatifs au Parc naturel de la mer de Corail. Ces textes portent sur le classement en réserve des récifs éloignés et pristines du Parc, l'encadrement du tourisme professionnel et le nouveau plan d'actions des atolls d'Entrecasteaux.**

Après l'adoption, le 19 mars, de l'arrêté du plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail 2018-2022, la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires est désormais en marche. Consciente du caractère exceptionnel de ce patrimoine naturel qui la projette aux niveaux régional et international, la Nouvelle-Calédonie, aux côtés de l'État, son partenaire, entend protéger et valoriser cet espace marin et sa biodiversité.

Actuellement, des réglementations sectorielles sont en vigueur dans le Parc naturel de la mer de Corail, relatives à la protection des mammifères marins, des requins et des tortues, ou à la pêche hauturière. Toutefois, à l'exception de l'aire protégée des atolls Entrecasteaux, qui est inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, aucune règle n'encadre la fréquentation humaine des récifs, y compris les plus fragiles. Les projets d'arrêté qui font l'objet de cette consultation ont pour ambition de doter ces récifs d'un très haut niveau de protection, internationalement reconnu.

Ces textes ont été discutés et validés lors du 6<sup>e</sup> comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail. Co-présidé par le président du gouvernement Philippe Germain et le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Thierry Lataste, il s'est tenu le mercredi 20 juin au gouvernement, en présence des 32 membres représentant les institutions, les associations environnementales et les organisations non gouvernementales, les aires coutumières et les professionnels du secteur maritime.



© Récif Olry, Bellona, DAM SPE

## Mise en réserve de 100 % des récifs et lagons « pristines »

Avec ce projet d'arrêté, les récifs et lagons éloignés du Parc naturel de la mer de Corail bénéficieront des meilleurs niveaux de protection selon le référentiel de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Il est proposé de classer **7 000 km<sup>2</sup>** du Parc naturel de la mer de Corail en **réserve intégrale** (catégorie 1 de l'UICN) :

- le nord des lagons et récifs de Chesterfield,
- plusieurs ilots et récifs coralliens situés dans le sud de Chesterfield et dans Bellona,
- les récifs de Pétrie et de l'Astrolabe,
- l'atoll de Pelotas et les récifs Guilbert à Entrecasteaux.

Dans une réserve intégrale, toute activité humaine est strictement interdite sauf la surveillance, la sauvegarde de la vie humaine en mer et la recherche scientifique.

Pour mémoire, la plus grande réserve intégrale de la Nouvelle-Calédonie est actuellement la réserve Merlet d'une superficie de 170 km<sup>2</sup>.

Le reste des Chesterfield-Bellona et d'Entrecasteaux, soit **21 000 km<sup>2</sup>** au total, sera classé, quant à lui, en **réserve naturelle** (catégorie 2 de l'UICN).

Ce classement permettra de protéger 1 631 km<sup>2</sup> de récifs coralliens soit 100 % des récifs pristines du parc (ou 36 % des récifs de la Nouvelle-Calédonie).



© Plateau des Chesterfield, caye, Théa Jacob WWF

Les nouvelles réserves naturelles verront, par ailleurs, leur niveau de protection augmenter. Actuellement, l'accès et certaines activités sont autorisés sur ces sites. Avec la nouvelle réglementation, deux modifications importantes entreront en vigueur.

### **Interdiction de toute pêche dans les réserves naturelles du parc**

Jusqu'à présent autorisée, notamment à d'Entrecasteaux, la pêche pour autoconsommation sera à l'avenir prohibée. Selon les scientifiques, cette activité aurait un impact non négligeable sur le comportement des espèces.

### **Interdiction de pénétrer dans ces zones sans autorisation du gouvernement**

L'accès, pour tout plaisancier ou professionnel, sera soumis à une autorisation délivrée par le gouvernement.

## Un tourisme professionnel sous contrôle

Un deuxième projet d'arrêté vise à encadrer le tourisme professionnel dans les espaces du Parc naturel de la mer de Corail qui ne sont pas interdits d'accès. Il met en place notamment un dispositif d'autorisations personnalisées. En effet, tout opérateur de tourisme qui souhaiterait organiser un circuit touristique dans le parc naturel de la mer de Corail devra disposer d'une autorisation préalable du gouvernement, assortie de prescriptions adaptées à son activité. L'objectif à terme étant d'avoir un tourisme durable sous contrôle et respectueux des bonnes pratiques. Tout usage pouvant avoir un impact sur la biodiversité du parc sera interdit.



© Visiteurs dans le parc naturel, DAM SPE

Chaque demande sera rigoureusement étudiée selon trois cas de figure :

- paquebots de croisière pouvant transporter plus de 200 passagers : tout accès et activité touristique dans les réserves naturelles du parc sont interdits,
- tout navire d'une capacité de 13 à 200 passagers : l'accès aux réserves naturelles sera soumis à autorisation et étudié, au cas par cas. Il se fera donc sous conditions et les activités sur site seront encadrées précisément dans l'arrêté d'autorisation et dans une convention qui détaillera les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.
- tout navire d'une capacité de 1 à 12 passagers : l'autorisation sera étudiée au cas par cas, l'accès se fera sous conditions et les activités sur site seront encadrées précisément dans l'arrêté d'autorisation.

Du personnel formé à la réglementation et aux bonnes pratiques dans le parc naturel devra obligatoirement être présent à bord de chaque navire. Les animaux domestiques, le bivouac et les pique-niques à terre, les sports nautiques motorisés, la pêche, la chasse, les foils et les activités aériennes, motorisées ou non, seront interdits dans les réserves naturelles du parc.

**Dans les réserves intégrales, tout accès et activité touristique demeureront interdites.**

Le tourisme de plaisance, quant à lui, fera l'objet d'une réglementation ultérieure.

## Entrecasteaux : premier plan d'actions issu du plan de gestion du parc

Le dernier projet d'arrêté propose de valider le nouveau plan d'actions des atolls d'Entrecasteaux qui font partie du bien en série inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco le 8 juillet 2008. Cette aire protégée est munie de son propre plan de gestion depuis 2013, date de sa création.

À l'occasion de la révision de ce plan en 2018, il est proposé de le transformer en un plan d'actions rattaché au plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail et portant à nouveau sur cinq ans. Cet outil inaugure l'élaboration des plans d'actions des autres zones protégées du parc.



© Entrecasteaux, DAM SPE

Ce plan d'actions se veut concret et réaliste. Par exemple, les suivis réalisés depuis 10 ans sur les tortues vertes, les oiseaux marins et les récifs coralliens seront améliorés et poursuivis. Les espèces envahissantes seront contrôlées et, si besoin, éradiquées. La rédaction d'un guide des bonnes pratiques et la participation à la fête de la mer à Poum permettra d'impliquer et sensibiliser les populations.

## Ateliers participatifs



© Ateliers participatifs sur le classement de Chesterfield, Bellona et la gestion du tourisme professionnel dans le Parc, DAM SPE

Ces projets d'arrêté sont le fruit d'un travail participatif conduit au premier semestre 2018, à travers notamment quatre ateliers d'une journée, organisés par la direction des Affaires maritimes, qui ont réuni des scientifiques, des experts, des membres d'associations, ainsi que tous les membres du comité de gestion qui le souhaitent.

## Consultation grand public et calendrier

Dans la lignée de l'opération « Les Calédoniens ont la parole » qui a porté sur le plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail, une consultation grand public est organisée, du 28 juin au 12 juillet, sur ces trois projets d'arrêté.

Cette consultation est accessible sur le site internet du Parc naturel de la mer de Corail à l'adresse suivante : <https://mer-de-corail.gouv.nc/fr/espace-participatif-donnez-votre-avis/consultation-du-public-juin-2018>

Les internautes pourront prendre connaissance des projets d'arrêté, du rapport de présentation de chacun et des synthèses de connaissances ayant permis leur rédaction.

À l'issue de la consultation, un rapport sera rédigé puis étudié par un groupe de travail aux alentours du 16 juillet. Les conclusions de cet atelier de travail seront présentées au prochain comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail prévu le 26 juillet, avant que les projets d'arrêté – enrichis des contributions des Calédoniens – ne soient présentés aux membres du gouvernement.

## La carte de proposition de classement

